COMMISSION SCOLAIRE CENTRAL QUÉBEC
CENTRAL QUÉBEC SCHOOL BOARD

Procès-verbal approuvé de la séance ordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire Central Québec, tenue le mercredi, 13 décembre 2017 à 19h00, au Centre administratif, 2046 chemin Saint-Louis, Québec (Québec) G1T 1P4.

Présent:	Isabel Béland	Commissaire-parent (visioconférence)
	Stephen Burke	Président
	Heather Clibbon	Commissaire (visioconférence)
	Debbie Cornforth	Commissaire-parent
	Sara Downs	Commissaire (visioconférence)
	Christian Falle	Commissaire-parent (visioconférence)
	Debbie Ford-Caron	Commissaire (visioconférence)
	Chantal Guay	Commissaire (visioconférence)
	Jason Kilganan	Commissaire-parent (visioconférence)
	Cameron Lavallee	Commissaire (visioconférence)
	Wyna Marois	Commissaire
	Esther Paradis	Commissaire
	Stephen Pigeon	Directeur général
	Jean Robert	Vice-président (visioconférence)
	Jo-Ann Toulouse	Commissaire (visioconférence)
	Aline Visser	Commissaire (téléphone)
Absent:	Jo Rosenhek	Commissaire
En présence:	Guylaine Allard	Directrice des ressources financières
	Gina Farnell	Directrice des services éducatifs complémentaires
	François Garon	Technicien informatique
	Yves Lambert	Président, SECQ (visioconférence)
	Melanie Simard	Secrétaire de réunion
	Sandra W. Griffin	Secrétaire générale

17-12.01 **<u>Ouverture de la séance</u>**

Le président déclare la séance ouverte à 19h04.

17-12.02 **<u>Adoption de l'ordre du jour</u>**

Il est PROPOSÉ par A. Visser, APPUYÉ par C. Guay et RÉSOLU à l'unanimité; d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

17-12.03 **<u>Période de questions réservée au public</u>**

Il n'y a eu aucune question.

17-12.04 **<u>Période de questions réservée aux élèves</u>**

Aucun élève n'était présent.

17-12.05 **Correspondance des élèves**

Il n'y a eu aucune correspondance.

17-12.06 **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2017**

Il est PROPOSÉ par E. Paradis, APPUYÉ par D. Ford-Caron et RÉSOLU à l'unanimité; d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil des commissaires tenue le mercredi, 22 novembre 2017 tel qu'il a été distribué.

17-12.07 **Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 novembre 2017**

Il est PROPOSÉ par W. Marois, APPUYÉ par D. Ford-Caron et RÉSOLU; d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil des commissaires tenue le lundi, 27 novembre 2017 tel qu'il a été distribué.

Les commissaires E. Paradis et I. Béland s'abstiennent de voter.

17-12.08 **Affaires découlant des séances précédentes**

Il n'y a aucune affaire découlant des réunions précédentes.

17-12.09 **Dépôt des états financiers vérifiés 2016-2017**

ATTENDU QUE les états financiers vérifiés pour l'année scolaire 2016-2017 ont été reçus par le Directeur général et présentés au Comité de vérification le 23 novembre 2017;

ATTENDU QUE les états financiers vérifiés ont été soumis au Conseil des commissaires tel que requis par la Loi sur l'instruction publique;

Il est PROPOSÉ par J. Robert, APPUYÉ par A. Visser et RÉSOLU à l'unanimité; QUE les états financiers vérifiés pour l'année scolaire 2016-2017 soient reçus.

17-12.10 **Rapport du Président**

Le président a fait parvenir un rapport aux commissaires qui fait état des items suivants:

- Comité de vérification de la CSCQ – 23 novembre 2017
- Réunion PDG - 24 novembre 2017
- Séance extraordinaire du Conseil – 27 novembre 2017
- Réunion de l'ordre du jour – 1 décembre 2017
- Rencontre à huis clos avec les ministres des Finance et de l'Éducation du Québec – 1 décembre 2017

17-12.11 **Rapport du Directeur général**

Le Directeur général a fait part au conseil des points suivants:

a) Développement sur le plan stratégique
b) Paniers de Noël
c) Mise à jour sur le nouveau point de transfert dans la région de Québec
d) Comité de relations de travails
   i) Employés cadre - Directeurs, coordinateurs et gestionnaires
   ii) Direction d'école ou de centre
   iii) Enseignants
   iv) Professionnels
   v) Personnel de soutien

17-12.12 **Affaires nouvelles**

a) Plan triennal de destination des immeubles et actes d'établissement (adoption)

ATTENDU QUE l'article 211 de la Loi sur l'instruction publique stipule que, chaque année, la commission scolaire doit établir un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles;

ATTENDU QUE l'article 211 de la Loi sur l'instruction publique stipule que, conformément au plan, des actes d'établissements doivent être délivrés à chaque école et centre énumérés dans ce plan;

Il est PROPOSÉ par J. Kilganan, APPUYÉ par C. Guay et RÉSOLU à l'unanimité; QU' en vertu de l'article 211 de la Loi sur l'instruction publique, le Conseil des commissaires de la Commission scolaire Central Québec adopte le plan triennal destination de ses immeubles et des actes d'établissement pour les années scolaires 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021, tels qu'ils sont présentés à l'**annexe 1** du présent procès-verbal.

b) Critères d'admission et d'inscription des élèves 2018-2019 (adoption)

ATTENDU QU'UNE consultation en bonne et due forme sur la version préliminaire des critères d'admission et d'inscription des élèves pour l'année scolaire 2018-2019 a eu lieu;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 239 de la Loi sur l'instruction publique, les critères doivent être adoptés, mis en vigueur et transmis à chaque conseil d'établissement au moins 15 jours avant le début de la période d'inscription des élèves;

ATTENDU QUE la période d'inscription pour l'année scolaire 2018-2019 aura lieu du 5 février au 23 février 2018;

Il est PROPOSÉ par I. Béland, APPUYÉ par E. Paradis et RÉSOLU à l'unanimité; QU'en vertu des articles 4, 213 et 239 de la Loi sur l'instruction publique, la Commission scolaire Central Québec adopte les Critères d'admission et d'inscription des élèves pour l'année scolaire 2018-2019, tels qu'ils sont présentés à **l'annexe 2** du présent procès-verbal.

17-12.12 **Affaires nouvelles (continué)**

c) Politique pour les employés de la CSCQ offrant des « services privés » aux élèves de la CSCQ (adoption)

ATTENDU QUE la Politique pour les employés de la CSCQ offrant des « services privés » aux élèves de la CSCQ a été déposée aux fins de consultations lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2017;

ATTENDU QUE la consultation appropriée a eu lieu;

Il est PROPOSÉ par J. Kilganan, APPUYÉ par W. Marois et RÉSOLU à l'unanimité; QUE la Politique pour les employés de la CSCQ offrant des « services privés » aux élèves de la CSCQ soit adoptée tel que présentée à **l'annexe 3** du présent procès-verbal.

d) Politique régissant l'utilisation des services externes dans nos établissements (adoption)

ATTENDU QUE la Politique régissant l'utilisation des services externes dans nos établissements a été déposée aux fins de consultations lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2017;

ATTENDU QUE la consultation appropriée a eu lieu;

Il est PROPOSÉ par D. Ford-Caron, APPUYÉ par W. Marois et RÉSOLU à l'unanimité; QUE la Politique régissant l'utilisation des services externes dans nos établissements soit adoptée tel que présentée à **l'annexe 4** du présent procès-verbal.

e) Entente avec un établissement d'enseignement privé

Il est PROPOSÉ par D. Ford-Caron, APPUYÉ par H. Clibbon et RÉSOLU à l'unanimité ; QU'en vertu de l'article 213 de la Loi sur l'instruction publique et de l'article 61 de la Loi sur l'enseignement privé, la Commission scolaire Central Québec accepte de défrayer, conformément aux règles budgétaires du ministère de l'Éducation pour l'année 2018-2019, la scolarité de certains élèves de son territoire qui fréquentent par entente l'établissement privé Vanguard ; et

QUE les élèves ainsi scolarisé sont inscrits en respectant les exigences de la Loi 101 sur la langue d'enseignement ; et

QUE le Directeur général est autorisé par la présente à signer au nom de la Commission scolaire Central Québec les ententes nécessaires à l'application de la présente résolution.

17-12.12 **Affaires nouvelles (continué)**

f) Proposition pour abroger la résolution 17-06.10 c)

ATTENDU QUE le Conseil des commissaires a adopté, lors de la séance ordinaire du 14 juin 2017, une résolution acceptant les contrats de transport d'une durée de cinq ans;

ATTENDU QUE la résolution originale comportait des erreurs dans les montants de certains contrats;

Il est PROPOSÉ par E. Paradis, APPUYÉ par C. Guay et RÉSOLU à l'unanimité; D'abroger la résolution 17-06.10 c) adoptée lors de la séance ordinaire du Conseil des commissaires du 14 juin 2017.

g) Contrat de transport d'une durée de cinq ans

ATTENDU QUE les contrats d'une durée de cinq ans ont pris fin le 30 juin 2017;

ATTENDU QUE les négociations ont été menées et un accord a été atteint pour les contrats d'une durée de cinq ans commençant par l'année scolaire 2017-2018 au sein de l'allocation budgétaire accordée par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

Il est PROPOSÉ par D. Cornforth, APPUYÉ par C. Guay et RÉSOLU à l'unanimité; QUE la Commission scolaire Central Québec accepte les contrats de transports suivants d'une durée de cinq ans pour les années scolaire 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 ;

Transporteur	**Coût ($) 2016-2017**	**Coût ($) 2017-2018**	**Somme forfaitaire pour un an seulement**
Autobus Tremblay & Paradis	1 102 778, 00 $	1 110 211,49 $	5 718,43 $
Autobus Québec Métro	580 712, 85 $	579 361,08 $	3 173,29 $
Autobus Laval	370 551,74 $	369 612,55 $	2 024,45 $
Transport Marc Juneau	143 147,38 $	142 813,82 $	782,22 $
Autobus Rowley	324 110,13 $	321 880,85 $	1 763,02 $
Transport Ronald Murphy	41 166,92 $	41 071,58 $	224,96 $
Autobus Laterrière	360 605,27 $	n/a	n/a
Société de Transport du Saguenay	n/a	301 353,49 $	--

et

QUE le Président et le Directeur general soient autorisés à signer lesdits contrats au nom de la Commission scolaire.

17-12.12 **Affaires nouvelles (continué)**

h) Action collective – Contributions financières exigées des parents

ATTENDU QUE la Commission scolaire Central Québec (CSCQ), de concert avec les 67 autres commissions scolaires de la province de Québec, fait partie de la poursuite en recours collectif au sujet des contributions financières exigées des parents, autorisée par la Cour supérieure du Québec le 6 décembre 2017;

ATTENDU QUE les motifs d'ordre juridique de cette poursuite en recours collectif au sujet des contributions financières exigées des parents sont surtout en lien avec la Loi sur l'instruction publique et les règlements qui s'appliquent, que seuls l'Assemblée nationale ou le gouvernement peuvent modifier, à la suite d'une proposition du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

ATTENDU QUE cette poursuite en recours collectif a de sérieuses incidences financières pour la CSCQ et qu'elle pourrait compromettre la qualité et la diversité des services éducatifs offerts aux élèves sur le territoire de la Commission scolaire;

ATTENDU QUE les conclusions juridiques de cette poursuite en recours collectif pourraient menacer l'existence de certains programmes dans les écoles publiques encourageant la persévérance et la réussite scolaires, ce qui mettrait en cause le financement des écoles publiques;

ATTENDU QUE le résultat de cette poursuite en recours collectif pourrait mettre la CSCQ dans une situation de déficit budgétaire, et ce, malgré la saine gestion budgétaire dont a toujours fait preuve la Commission scolaire;

ATTENDU QU'IL est devenu nécessaire de réfléchir aux pratiques et aux modes de financement qui seraient souhaitables en ce qui a trait aux contributions financières exigées des parents et que la CSCQ désire prendre une part active à cet exercice;

ATTENDU QU' IL est impératif et urgent que le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport participe activement au développement de solutions financières et législatives à cet égard;

Il est PROPOSÉ par A. Visser, APPUYÉ par I. Béland et RÉSOLU; QUE le Conseil des commissaires de la Commission scolaire Central Québec demande au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport de prendre une part active au développement de solutions financières et législatives à l'égard de cette poursuite en recours collectif contre 68 commissions scolaires du Québec, dans l'optique de maintenir et de développer l'éducation publique; et

QUE cette résolution soit présentée aux présidents et présidentes des 67 autres commissions scolaires faisant partie de la poursuite en recours collectif au sujet des contributions financières exigées des parents, à l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec et à la Fédération des commissions scolaires du Québec.

17-12.13 **Rapport des comités**

a) Comité exécutif

Il n'y a eu aucune rencontre.

b) Comité des parents

Une rencontre a eu lieu le 6 décembre 2017. D. Cornforth a déclaré qu'ACPA a offert une présentation au Comité. C. Falle mentionne que le Directeur général de la CSCQ a présenté ses objectifs organisationnels pour l'année scolaire 2017-2018.

c) Comité consultatif des services aux EHDAA

Une rencontre a eu lieu le 11 décembre 2017. J. Kilganan a fait un compte rendu détaillé de cette réunion.

d) Comité consultatif de transport

Il n'y eu aucune rencontre.

e) Comité de vérification

Une rencontre a eu lieu le 23 novembre 2017. J. Robert a mentionné que le sujet principal de cette réunion était la présentation des états financiers vérifiés pour l'année scolaire 2016-2017, déposés précédemment lors de cette séance.

f) Comité d'évaluation du Directeur général

Il n'y a eu aucune rencontre.

g) Comité d'éthique et gouvernance

Il n'y a eu aucune rencontre.

h) Comité des ressources humaines

Il n'y a eu aucune rencontre.

i) Comité de répartition des ressources

Il n'y a eu aucune rencontre.

17-12.14 **Association des commissions scolaires Anglophones du Québec**

a) Rapport du Conseil d'administration

Aucun rapport a été fait. La prochaine réunion aura lieu le 15 décembre 2017.

b) Rapports des comités

Aucun rapport a été fait.

17-12.15 **Prochaine séance**

La prochaine séance ordinaire du Conseil des commissaires aura lieu le mercredi, 17 janvier 2018.

17-12.16 **Période de questions**

a) Public

Il n'y a eu aucune question.

b) Commissaires

Il n'y a eu aucune question.

17-12.17 **Session à huis clos session**

Aucune session à huis clos n'a eu lieu.

17.12.18 **Ajournement**

Il est PROPOSÉ par A. Visser de lever la séance à 20 h 13.

Sandra Wright Griffin
Secrétaire générale

Stephen Burke
Président

Adopté le 17 janvier 2018.

ANNEXE 1

COMMISSION SCOLAIRE CENTRAL QUÉBEC
CENTRAL QUÉBEC SCHOOL BOARD

PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DE SES IMMEUBLES
2017-2018 / 2018-2019 / 2019-2020
(Adopté le 14 décembre 2016)

Immeuble	**École secondaire A.S. Johnson Memorial**					
Acte d'établissement #:	I					
Adresse:	919, rue Mooney Ouest, Thetford Mines G6G 6H3					
Niveau d'instruction:	Secondaire: Cycles 1 & 2					
Capacité:	240					
Prévision du nombre d'inscriptions	**2018-2019:**	97	**2019-2020:**	93	**2020-2021:**	81
Immeuble	**École Bishop Mountain**					
Acte d'établissement #:	II					
Adresse:	2046, chemin St-Louis, Québec G1T 1P4					
Niveau d'instruction:	Bureaux administratifs					
Capacité:	n/a					
Prévision du nombre d'inscriptions	**2018-2019:**	n/a	**2019-2020:**	n/a	**2020-2021:**	n/a
Immeuble	**École Dollard-des-Ormeaux**					
Acte d'établissement #:	III					
Adresse:	18 rue Ladas, Shannon G0A 1R1					
Niveau d'instruction:	Maternelle: 5-ans, Primaire: Cycles 1, 2 & 3, Secondaire: Cycles 1 & 2					
Capacité:	Primaire: 598 & Secondaire: 240					
Prévision du nombre d'inscriptions	**2018-2019:**	P 470 S 142	**2019-2020:**	P 480 S 160	**2020-2021:**	P 480 S 160
Immeuble	**Centre de formation Eastern Québec**					
Acte d'établissement #:	IV (a) & IV (b)					
Adresse:	3005, rue William-Stuart, Québec G1W 1V4					
Niveau d'instruction:	Éducation aux adultes (a) Formation professionnelle (b)					
Capacité:	--					
Prévision du nombre d'inscriptions	**2018-2019:**	-	**2019-2020:**	-	**2020-2021:**	-
Immeuble	**Centre de formation James Chescappio Memorial**					
Acte d'établissement #:	IV (c)					
Adresse:	104, Nabinacaboo Road, Kawawachikamach (Quebec), G0G 2Z0					
Niveau d'instruction:	Éducation aux adultes (c)					
Capacité:	n/a					
Prévision du nombre d'inscriptions	**2018-2019:**	-	**2019-2020:**	-	**2020-2021:**	-
Immeuble	**École primaire de l'Everest**					
Acte d'établissement #:	V					
Adresse:	2280, Laverdière, Québec G1P 2T3					
Niveau d'instruction:	Maternelle: 5-ans, Primaire: Cycles 1, 2 & 3					
Capacité:	437					
Prévision du nombre d'inscriptions	**2018-2019:**	339	**2019-2020:**	324	**2020-2021:**	279
Immeuble	**École primaire Holland**					
Acte d'établissement #:	VI					
Adresse:	940, avenue Ernest Gagnon, Québec G1S 3R2					
Niveau d'instruction:	Maternelle: 5-ans, Primaire: Cycles 1, 2 & 3					
Capacité:	368					
Prévision du nombre d'inscriptions	**2018-2019:**	280	**2019-2020:**	281	**2020-2021:**	301

Immeuble	**École Jimmy Sandy Memorial**					
Acte d'établissement #:	VII					
Adresse:	1014 Naskapi Road, P.O. Box 5152, Kawawachikamach G0G 2Z0					
Niveau d'instruction:	Maternelle: 4 & 5-ans, Primaire: Cycles 1, 2 & 3, Secondaire: Cycles 1 & 2					
Capacité:	Primaire: 207 & Secondaire: 270					
Prévision du nombre d'inscriptions	**2018-2019:**	P 153 S 80	**2019-2020:**	P 150 S 75	**2020-2021:**	P 150 S 75
Immeuble	**École secondaire de La Tuque**					
Acte d'établissement #:	VIII					
Adresse:	531, rue St-Maurice, La Tuque G9X 3E9					
Niveau d'instruction:	Maternelle: 4 & 5-ans, Primaire: Cycles 1, 2 & 3, Secondaire: Cycles 1 & 2					
Capacité:	Primaire: 253 & Secondaire: 150					
Prévision du nombre d'inscriptions	**2018-2019:**	P 109 S 56	**2019-2020:**	P 105 S 64	**2020-2021:**	P 111 S 69
Immeuble	**École MacLean Memorial**					
Acte d'établissement #:	IX					
Adresse:	159 - 5e Avenue, Chibougamau G8P 2E6					
Niveau d'instruction:	Maternelle: 4 & 5-ans, Primaire: Cycles 1, 2 & 3, Secondaire: Cycles 1 & 2					
Capacité:	Primaire: 207 & Secondaire: 210					
Prévision du nombre d'inscriptions	**2018-2019:**	P 152 S 84	**2019-2020:**	P 141 S 98	**2020-2021:**	P 164 S 92
Immeuble	**École primaire anglophone de la Mauricie**					
Acte d'établissement #:	X					
Adresse:	1241, rue Nicolas-Perrot, Trois-Rivières G9A 1C2					
Niveau d'instruction:	Maternelle: 5-ans, Primaire: Cycles 1, 2 & 3					
Capacité:	529					
Prévision du nombre d'inscriptions	**2018-2019:**	272	**2019-2020:**	276	**2020-2021:**	270
Immeuble	**École primaire de Portneuf**					
Acte d'établissement #:	XI					
Adresse:	35, rue Richard, Cap-Santé G0A 1L0					
Niveau d'instruction:	Maternelle: 5-ans, Primaire: Cycles 1, 2 & 3					
Capacité:	230					
Prévision du nombre d'inscriptions	**2018-2019:**	135	**2019-2020:**	136	**2020-2021:**	140
Immeuble	**École secondaire Q.H.S.**					
Acte d'établissement #:	XII					
Adresse:	945, avenue Belvédère, Québec G1S 3G2					
Niveau d'instruction:	Secondaire: Cycles 1& 2					
Capacité:	720					
Prévision du nombre d'inscriptions	**2018-2019:**	422	**2019-2020:**	425	**2020-2021:**	425
Immeuble	**École secondaire régionale Riverside**					
Acte d'établissement #:	XIII					
Adresse:	1770, rue Joule, Ville de Saguenay G7S 3B1					
Niveau d'instruction:	Secondaire: Cycles 1& 2					
Capacité:	300					
Prévision du nombre d'inscriptions	**2018-2019:**	123	**2019-2020:**	126	**2020-2021:**	97
Immeuble	**Bâtiment excédentaire**					
Acte d'établissement #:	XIV					
Adresse:	1782, rue Neilson, Ville de Saguenay G7S 3A2					
Niveau d'instruction:	n/a					
Capacité:	n/a					
Prévision du nombre d'inscriptions	**2018-2019:**	n/a	**2019-2020:**	n/a	**2020-2021:**	n/a
Immeuble	**École primaire Saint-Patrick**					
Acte d'établissement #:	XV					
Adresse:	919, rue Mooney Ouest, Thetford Mines G6G 6H3					
Niveau d'instruction:	Maternelle: 5-ans, Primaire: Cycles 1, 2 & 3					
Capacité:	253					
Prévision du nombre d'inscriptions	**2018-2019:**	167	**2019-2020:**	179	**2020-2021:**	176

Immeuble	**École secondaire Saint-Patrick**					
Acte d'établissement #:	XVI					
Adresse:	75, rue de Maisonneuve, Québec G1R 2C4					
Niveau d'instruction:	Secondaire: Cycles 1 & 2					
Capacité:	870					
Prévision du nombre d'inscriptions	**2018-2019:**	521	**2019-2020:**	521	**2020-2021:**	521
Immeuble	**École Saint-Vincent**					
Acte d'établissement #:	XVII					
Adresse:	995, avenue Wolfe, Québec G1V 3J9					
Niveau d'instruction:	Maternelle: 5-ans, Primaire: Cycles 1, 2 & 3					
Capacité:	575					
Prévision du nombre d'inscriptions	**2018-2019:**	482	**2019-2020:**	475	**2020-2021:**	470
Immeuble	**École primaire de Sainte-Foy**					
Acte d'établissement #:	XVIII					
Adresse:	1240, rue Julien-Green, Québec G1W 3M1					
Niveau d'instruction:	Maternelle: 5-ans, Primaire: Cycles 1, 2 & 3					
Capacité:	299					
Prévision du nombre d'inscriptions	**2018-2019:**	191	**2019-2020:**	185	**2020-2021:**	169
Immeuble	**École secondaire de Shawinigan**					
Acte d'établissement #:	XIX					
Adresse:	1125, avenue des Cèdres, Shawinigan G9N 1P7					
Niveau d'instruction:	Maternelle: 5-ans, Primaire: Cycles 1, 2 & 3, Secondaire: Cycles 1 & 2					
Capacité:	Primaire: 207 & Secondaire: 240					
Prévision du nombre d'inscriptions	**2018-2019:**	P 151 S 59	**2019-2020:**	P 139 S 61	**2020-2021:**	P 158 S 67
Immeuble	**Académie de Trois-Rivières**					
Acte d'établissement #:	XX					
Adresse:	1875, rue Nicolas-Perrot, Trois-Rivières G9A 1C5					
Niveau d'instruction:	Secondaire: Cycles 1 & 2					
Capacité:	420					
Prévision du nombre d'inscriptions	**2018-2019:**	111	**2019-2020:**	110	**2020-2021:**	92
Immeuble	**École primaire de Valcartier**					
Acte d'établissement #:	XXI					
Adresse:	1748, boulevard Valcartier, Saint-Gabriel-de-Valcartier G0A 4S0					
Niveau d'instruction:	Maternelle: 5-ans, Primaire: Cycles 1, 2 & 3					
Capacité:	92					
Prévision du nombre d'inscriptions	**2018-2019:**	73	**2019-2020:**	71	**2020-2021:**	74
Immeuble	**École primaire régionale Riverside**					
Acte d'établissement #:	XXII					
Adresse:	1750, rue Joule, Ville de Saguenay G7S 3B3					
Niveau d'instruction:	Maternelle: 5-ans, Primaire: Cycles 1, 2 & 3					
Capacité:	368					
Prévision du nombre d'inscriptions	**2018-2019:**	306	**2019-2020:**	301	**2020-2021:**	290

ACTE D'ÉTABLISSEMENT
2018-2019

ACTE D'ÉTABLISSEMENT I

Nom:	École secondaire A.S. Johnson Memorial
Adresse:	919, rue Mooney Ouest, Thetford Mines G6G 6H3
Commission scolaire:	Central Québec
Code du bâtiment:	881 007
Niveaux d'instructions:	Secondaire - Cycles 1 & 2
Langues d'instructions:	Anglais
Lieux:	L'établissement au complet est utilisé à des fins éducatives

ACTE D'ÉTABLISSEMENT II

Nom:	École Bishop Mountain
Adresse:	2046, chemin St-Louis, Québec G1T 1P4
Commission scolaire:	Central Québec
Code du bâtiment:	881 030
Niveaux d'instructions:	Centre administrative
Langues d'instructions:	n/a
Lieux:	L'établissement au complet est utilisé à des fins administratives

ACTE D'ÉTABLISSEMENT III

Nom:	École Dollard-des-Ormeaux
Adresse:	18, rue Ladas, Shannon G0A 1R1
Commission scolaire:	Central Québec
Code du bâtiment:	881 011
Niveaux d'instructions:	Maternelle: 5-ans Primaire: Cycles 1, 2 & 3 Secondaire: Cycles 1 & 2
Langues d'instructions:	Anglais
Lieux:	L'établissement au complet est utilisé à des fins éducatives

ACTE D'ÉTABLISSEMENT IV (a)

Nom:	Centre de formation Eastern Québec
Adresse:	3005, rue William-Stuart, Québec G1W 1V4
Commission scolaire:	Central Québec
Code du bâtiment:	881 028
Niveaux d'instructions:	Formation Générale – Adulte
Langues d'instructions:	Anglais
Lieux:	L'établissement au complet est utilisé à des fins éducatives à l'exception des salles indiquées dans les sections ombragées des plans qui suivent.

ACTE D'ÉTABLISSEMENT IV (b)

Nom:	Centre de formation Eastern Québec
Adresse:	3005, rue William-Stuart, Québec G1W 1V4
Commission scolaire:	Central Québec
Code du bâtiment:	881 028
Niveaux d'instructions:	Formation professionnelle
Langues d'instructions:	Anglais Français
Lieux:	L'établissement au complet est utilisé à des fins éducatives à l'exception des salles indiquées dans les sections ombragées des plans qui suivent

ACTE D'ÉTABLISSEMENT IV (c)

Nom:	Centre de formation James Chescappio Memorial
Adresse:	104, Nabainacaboo Road, Kawawachikamach G0G 2Z0
Commission scolaire:	Central Québec
Code du bâtiment:	881B800 (code temporaire)
Niveaux d'instructions:	Formation Générale – Adulte
Langues d'instructions:	Anglais Français
Lieux:	L'établissement au complet est utilisé à des fins éducatives

ACTE D'ÉTABLISSEMENT V

Nom:	École primaire de l'Everest
Adresse:	2280, Laverdière, Québec G1P 2T3
Commission scolaire:	Central Québec
Code du bâtiment:	881 010
Niveaux d'instructions:	Maternelle: 5-ans Primaire: Cycles 1, 2 & 3
Langues d'instructions:	Anglais
Lieux:	L'établissement au complet est utilisé à des fins éducatives

ACTE D'ÉTABLISSEMENT VI

Nom:	École primaire Holland
Adresse:	940, avenue Ernest Gagnon, Québec G1S 3R2
Commission scolaire:	Central Québec
Code du bâtiment:	881 004
Niveaux d'instructions:	Maternelle: 5-ans Primaire: Cycles 1, 2 & 3
Langues d'instructions:	Anglais
Lieux:	L'établissement au complet est utilisé à des fins éducatives

ACTE D'ÉTABLISSEMENT VII

Nom:	École Jimmy Sandy Memorial
Adresse:	1014 Naskapi Road, P.O. Box 5152, Kawawachikamach G0G 2Z0
Commission scolaire:	Central Québec
Code du bâtiment:	881 025
Niveaux d'instructions:	Maternelle: 4 & 5-ans Primaire: Cycles 1, 2 & 3 Secondaire: Cycles 1 & 2
Langues d'instructions:	Anglais Naskapie
Lieux:	L'établissement au complet est utilisé à des fins éducatives

ACTE D'ÉTABLISSEMENT VIII

Nom:	École secondaire de La Tuque
Adresse:	531, rue St-Maurice, La Tuque G9X 3E9
Commission scolaire:	Central Québec
Code du bâtiment:	881 017
Niveaux d'instructions:	Maternelle: 4 & 5-ans Primaire: Cycles 1, 2 & 3 Secondaire: Cycles 1 & 2
Langues d'instructions:	Anglais
Lieux:	L'établissement au complet est utilisé à des fins éducatives

ACTE D'ÉTABLISSEMENT IX

Nom:	École MacLean Memorial
Adresse:	159 - 5e Avenue, Chibougamau G8P 2E6
Commission scolaire:	Central Québec
Code du bâtiment:	881 021 (Secondaire) 881 022 (Primaire)
Niveaux d'instructions:	Maternelle: 4 & 5-ans Primaire: Cycles 1, 2 & 3 Secondaire: Cycles 1 & 2
Langues d'instructions:	Anglais
Lieux:	L'établissement au complet est utilisé à des fins éducatives

ACTE D'ÉTABLISSEMENT X

Nom:	École primaire anglophone de la Mauricie
Adresse:	1241, rue Nicolas-Perrot, Trois-Rivières G9A 1C2
Commission scolaire:	Central Québec
Code du bâtiment:	881 014
Niveaux d'instructions:	Maternelle: 5-ans Primaire: Cycles 1, 2 & 3
Langues d'instructions:	Anglais
Lieux:	L'établissement au complet est utilisé à des fins éducatives

ACTE D'ÉTABLISSEMENT XI

Nom:	École primaire de Portneuf
Adresse:	35, rue Richard, Cap-Santé G0A 1L0
Commission scolaire:	Central Québec
Code du bâtiment:	881 009
Niveaux d'instructions:	Maternelle: 5-ans Primaire: Cycles 1, 2 & 3
Langues d'instructions:	Anglais
Lieux:	L'établissement au complet est utilisé à des fins éducatives

ACTE D'ÉTABLISSEMENT XII

Nom:	École secondaire Q.H.S.
Adresse:	945, avenue Belvédère, Québec G1S 3G2
Commission scolaire:	Central Québec
Code du bâtiment:	881 002
Niveaux d'instructions:	Secondaire: Cycles 1& 2
Langues d'instructions:	Anglais
Lieux:	L'établissement au complet est utilisé à des fins éducatives

ACTE D'ÉTABLISSEMENT XIII

Nom:	École secondaire régionale Riverside
Adresse:	1770, rue Joule, Ville de Saguenay G7S 3B1
Commission scolaire:	Central Québec
Code du bâtiment:	881 019
Niveaux d'instructions:	Secondaire: Cycles 1& 2
Langues d'instructions:	Anglais
Lieux:	L'établissement au complet est utilisé à des fins éducatives

ACTE D'ÉTABLISSEMENT XIV

Nom:	Bâtiment excédentaire
Adresse:	1782, rue Neilson, Ville de Saguenay G7S 3A2
Commission scolaire:	Central Québec
Code du bâtiment:	881 020
Niveaux d'instructions:	n/a
Langues d'instructions:	n/a
Lieux:	n/a

ACTE D'ÉTABLISSEMENT XV

Nom:	École primaire Saint-Patrick
Adresse:	919, rue Mooney Ouest, Thetford Mines G6G 6H3
Commission scolaire:	Central Québec
Code du bâtiment:	881 007
Niveaux d'instructions:	Maternelle: 5-ans Primaire: Cycles 1, 2 & 3
Langues d'instructions:	Anglais
Lieux:	L'établissement au complet est utilisé à des fins éducatives

ACTE D'ÉTABLISSEMENT XVI

Nom:	École secondaire Saint-Patrick
Adresse:	75, rue de Maisonneuve, Québec G1R 2C4
Commission scolaire:	Central Québec
Code du bâtiment:	881 005
Niveaux d'instructions:	Secondaire: Cycles 1 & 2
Langues d'instructions:	Anglais
Lieux:	L'établissement au complet est utilisé à des fins éducatives à l'exception des salles indiquées dans les sections ombragées des plans qui suivent

ACTE D'ÉTABLISSEMENT XVII

Nom:	École Saint-Vincent
Adresse:	995, avenue Wolfe, Québec G1V 3J9
Commission scolaire:	Central Québec
Code du bâtiment:	881 001
Niveaux d'instructions:	Maternelle: 5-ans Primaire: Cycles 1, 2 & 3
Langues d'instructions:	Anglais
Lieux:	L'établissement au complet est utilisé à des fins éducatives

ACTE D'ÉTABLISSEMENT XVIII

Nom:	École primaire de Sainte-Foy
Adresse:	1240, rue Julien-Green, Québec G1W 3M1
Commission scolaire:	Central Québec
Code du bâtiment:	881 006
Niveaux d'instructions:	Maternelle: 5-ans Primaire: Cycles 1, 2 & 3
Langues d'instructions:	Anglais
Lieux:	L'établissement au complet est utilisé à des fins éducatives

ACTE D'ÉTABLISSEMENT XIX

Nom:	École secondaire de Shawinigan
Adresse:	1125, avenue des Cèdres, Shawinigan G9N 1P7
Commission scolaire:	Central Québec
Code du bâtiment:	881 016
Niveaux d'instructions:	Matenerlle: 5-ans Primaire: Cycles 1, 2 & 3 Secondaire: Cycles 1 & 2
Langues d'instructions:	Anglais
Lieux:	L'établissement au complet est utilisé à des fins éducatives

ACTE D'ÉTABLISSEMENT XX

Nom:	Académie de Trois-Rivières
Adresse:	1875, rue Nicolas-Perrot, Trois-Rivières G9A 1C5
Commission scolaire:	Central Québec
Code du bâtiment:	881 015
Niveaux d'instructions:	Secondaire: Cycles 1 & 2
Langues d'instructions:	Anglais
Lieux:	L'établissement au complet est utilisé à des fins éducatives

ACTE D'ÉTABLISSEMENT XXI

Nom:	École primaire de Valcartier
Adresse:	1748, boulevard Valcartier, Saint-Gabriel-de-Valcartier G0A 4S0
Commission scolaire:	Central Québec
Code du bâtiment:	881 008
Niveaux d'instructions:	Maternelle: 5-ans Primaire: Cycles 1, 2 & 3
Langues d'instructions:	Anglais
Lieux:	L'établissement au complet est utilisé à des fins éducatives

ACTE D'ÉTABLISSEMENT XXII

Nom:	École primaire régionale Riverside
Adresse:	1750, rue Joule, Ville de Saguenay G7S 3B3
Commission scolaire:	Central Québec
Code du bâtiment:	881 018
Niveaux d'instructions:	Maternelle: 5-ans Primaire: Cycles 1, 2 & 3
Langues d'instructions:	Anglais
Lieux:	L'établissement au complet est utilisé à des fins éducatives

ANNEXE 2

COMMISSION SCOLAIRE CENTRAL QUÉBEC
CENTRAL QUÉBEC SCHOOL BOARD

CRITÈRES

CRITÈRES D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION DES ÉLÈVES ET APPLICATION DES LIMITES TERRITORIALES DES ÉCOLES – ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019

(politique adoptée le 13 décembre 2017)

Note : Dans le présent document, le genre masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte; il inclut les deux genres.

CONTINUONS À APPRENDRE

LA PÉRIODE D'INSCRIPTION SERA DU LUNDI 5 FÉVRIER AU VENDREDI 23 FÉVRIER 2018

LES ÉLÈVES QUI SONT ACTUELLEMENT INSCRITS À LA COMMISSION SCOLAIRE CENTRAL QUÉBEC DOIVENT S'INSCRIRE EN LIGNE EN UTILISANT LE PORTAIL PARENT ET LA DEMANDE D'INSCRIPTION MOZAIK.

LES NOUVEAUX ÉLÈVES DE LA CSCQ DOIVENT S'INSCRIRE EN REMPLISSANT LE FORMULAIRE PAPIER DISPONIBLE DANS LES ÉCOLES ET AU CENTRE ADMINISTRATIF DE LA COMMISSION SCOLAIRE.

1. Les écoles primaires et secondaires qui relèvent de la Commission scolaire Central Québec accepteront les demandes d'admission et d'inscription des élèves qui résident sur le territoire de la Commission scolaire et:
   - qui ont atteint l'âge d'admissibilité fixé par la Loi sur l'instruction publique ou qui ont obtenu une dérogation* à cet égard avant leur première journée d'école. Les élèves qui ont demandé une dérogation à l'âge d'admissibilité, mais qui n'ont pas reçu l'approbation de la Commission scolaire, ne pourront fréquenter l'école;
   - qui ont été informés par le ministère de l'Éducation qu'ils sont admissibles à une éducation en anglais. Les élèves qui n'ont pas reçu d'avis du Ministère à cet égard ne pourront fréquenter une école anglaise tant qu'ils ne l'auront pas obtenu;
   - qui ont fourni une copie de tous les documents exigés par la Commission scolaire.

   *Les directeurs d'école, les secrétaires, les professionnels ou tout autre personnel chargé de l'inscription des élèves sont encouragés à lire les *Procédures relative à la demande de dérogation à l'âge d'admissibilité préscolaire et à l'enseignement scolaire*. Ce document se trouve sur le site Internet de la CSCQ.

2. Les demandes des élèves qui résident sur le territoire d'une autre commission scolaire et qui désirent s'inscrire au programme de prématernelle pour les milieux défavorisés à l'intention des enfants de 4 ans seront acceptées en vertu des dispositions énumérées ci-après (voir le paragraphe b) du point 3.) s'ils ont reçu l'approbation de leur commission scolaire et de la Commission scolaire Central Québec avant de s'inscrire.

3. a) Les demandes d'admission et d'inscription des élèves de la maternelle et du primaire qui désirent fréquenter l'École secondaire de La Tuque, l'École primaire anglophone de la Mauricie, l'École secondaire de Shawinigan, l'École primaire Saint-Patrick (Thetford Mines), l'École primaire de Portneuf, l'École primaire régionale Riverside ou l'École MacLean Memorial seront acceptées si elles satisfont aux critères énumérés au point 1, précédemment décrits.

   b) Les élèves inscrits à un programme de prématernelle pour les milieux défavorisés à l'intention des enfants de 4 ans doivent avoir, pour leur résidence, un code postal correspondant à ceux désignés par le Ministère comme étant des critères de l'indice de milieu socio-économique (IMSE) défavorisé. Le nombre minimum d'élèves nécessaire pour former une telle classe est de six (6) et le nombre maximum est de dix-huit (18)[1]. Le financement alloué à ces classes est déterminé sur une base annuelle par le Ministère.

4. a) Les demandes d'admission et d'inscription des élèves du secondaire qui désirent fréquenter l'École A.S. Johnson Memorial, l'École Dollard-des-Ormeaux, l'École secondaire de La Tuque, l'École MacLean Memorial, l'École secondaire régionale Riverside, l'École secondaire de Shawinigan ou

[1] Ces chiffres pourraient changer selon la convention collective.

l'Académie de Trois-Rivières seront acceptées si elles satisfont aux critères énumérés au point 1, précédemment décrits.

b) Les demandes d'admission et d'inscription des élèves du secondaire qui désirent fréquenter l'École secondaire QHS ou l'École secondaire Saint-Patrick (ville de Québec) seront acceptées si elles satisfont aux critères énumérés au point 1, précédemment décrits. L'inscription des élèves dans l'une ou l'autre de ces écoles se fera en vertu des lignes directrices suivantes :

i. Élèves qui fréquentent déjà l'École secondaire QHS ou l'École secondaire Saint-Patrick
Les élèves qui, au cours de l'année scolaire 2017-2018, fréquentaient déjà l'École secondaire QHS ou l'École secondaire Saint-Patrick peuvent s'inscrire à l'école de leur choix pour la prochaine année scolaire. Les demandes d'inscription seront traitées par l'école que fréquentait l'élève en 2017-2018.

ii. Élèves qui fréquentent une autre école de la CSCQ, autre que l'école primaire DDO
Les élèves qui, au cours de l'année scolaire 2017-2018, fréquentaient une école de la Commission scolaire Central Québec autre que l'École secondaire QHS, l'École Dollard-des-Ormeaux ou l'École secondaire Saint-Patrick et qui désirent s'inscrire à l'une ou l'autre de ces écoles peuvent s'inscrire à l'école secondaire de leur choix pour la prochaine année scolaire. Les demandes d'inscription seront traitées par l'école que fréquentait l'élève en 2017-2018.

TOUTEFOIS, si ces demandes sont reçues après le 23 février, doit être acheminées à la Commission scolaire, pour être examinées selon les dispositions du point 4 b) iii B) et en fonction des locaux et des ressources disponibles à l'École secondaire QHS et à l'École secondaire Saint-Patrick.

iii. Élèves qui fréquentent actuellement DDO
Les élèves qui, au cours de l'année scolaire 2017-2018, l'École Dollard-des-Ormeaux et qui désirent s'inscrire à l'École secondaire QHS ou à l'École secondaire Saint-Patrick pour l'année scolaire 2018-2019 peuvent le faire durant la période d'inscription. Toutefois, les conditions énoncées au point 5 b) i. concernant les droits au transport scolaire s'appliquent.

iv. Élèves qui ne fréquentent pas déjà une école de la CSCQ

A) Toutes les demandes d'inscription des élèves qui satisfont aux critères énumérés au point 1, précédemment décrits, et qui ne fréquentaient pas, au cours de l'année scolaire 2017-2018, une école de la Commission scolaire Central Québec, y compris celles d'élèves provenant d'écoles privées ou du secteur francophone, seront reçues et traitées par l'école de leur choix. Toutes les demandes doivent être reçues avant le 23 février 2018. Toutes les demandes expédiées par la poste doivent avoir été estampillées par Postes Canada au plus tard le 22 février 2018, à minuit.

B) Les Services éducatifs assigneront une école à tous les élèves du niveau secondaire dont les demandes d'inscription sont reçues après la période d'inscription. Les assignations d'écoles se feront en fonction des places disponibles à l'école. Un avis de confirmation de l'école à laquelle l'élève aura été assigné sera remis aux parents une fois que la demande d'inscription aura été traitée par les Services éducatifs.

C) Toutes les demandes d'inscription des élèves qui fréquentent déjà une école de la Commission scolaire Central Québec et qui sont reçues après la période d'inscription seront assujetties aux dispositions du paragraphe précédent, soit le paragraphe B).

D) La Commission scolaire traitera toutes les demandes d'inscription provenant d'élèves inscrits au Programme d'études internationales qui satisfont aux critères énumérés au point 1, précédemment décrits. Les Services éducatifs assigneront une école à ces élèves.

5. a) Les demandes d'inscription des élèves de la maternelle et du primaire de la région de la ville de Québec qui désirent fréquenter l'École Dollard-des-Ormeaux, l'École primaire de l'Everest, l'École primaire Holland, l'École primaire Sainte-Foy, l'École Saint-Vincent ou l'École primaire de Valcartier et qui satisfont aux critères énumérés au point 1, précédemment décrits, seront traitées selon les limites territoriales ou les bassins de population établis par le Conseil des commissaires. *Voir l'annexe 1 pour la description des limites territoriales.*

Les parents qui ont la garde partagée des enfants et qui résident dans deux bassins de population différents devront convenir d'une seule adresse permanente officielle aux fins de l'assignation d'une école. Les enfants fréquenteront l'école du bassin de population déterminé et le transport scolaire ne sera fourni qu'en provenance et à destination de l'adresse officielle convenue.

b) Les demandes de transferts d'un bassin de population à un autre, c.-à-d. l'inscription d'un élève de la maternelle ou du primaire dans une école autre que celle qui lui a été assignée, peuvent être acceptées pour une période d'un an seulement, sous réserve de ce qui suit :

i) L'acceptation de la demande:
- ne donne pas accès au transport scolaire;
- ne doit pas créer, à l'école choisie, de classes, de niveaux scolaires ou de cycles surpeuplés, selon les tailles maximales déterminées;
- ne garantit pas que l'élève recevra les mêmes services que ceux auxquels il aurait eu droit à l'école qui lui avait été assignée au départ;
- ne doit pas engendrer de frais supplémentaires pour la Commission scolaire;
- devra avoir été approuvée par la direction de l'école.

ii) Une demande écrite, qui doit être reçue au plus tard le 1er mai de l'année scolaire précédente, doit être présentée à la direction de l'école que fréquente l'élève.

Les demandes reçues après la date limite du 1er mai ne seront pas considérées avant le 1er septembre de l'année scolaire en cours.

La Commission scolaire rendra sa décision et en avisera les parents une fois que la demande aura été traitée par les Services éducatifs.

iii) Les places disponibles pour les demandes reçues qui sont conformes aux dispositions du point 5. b) ii) seront assignées selon le processus du premier arrivé, premier servi.

iv) Les décisions relatives aux demandes de transfert d'un bassin de population à un autre peuvent prendre en considération les facteurs scolaires et sociaux.

v) Les nouvelles familles qui s'inscrivent à la CSCQ et qui demandent un transfert d'un bassin de population à un autre après le 1er mai doivent acheminer leur demande à la Commission scolaire, laquelle traitera les demandes au cas par cas.

vi) Les demandes de transfert de bassin entre les écoles Saint-Vincent, Everest, Ste-Foy or DDO en prévision de la construction de l'école primaire sur la Rive-sud ne seront pas prises en ligne de compte.

[2]*Le système d'enregistrement en ligne (MOZAIC) ne permet pas la gestion de transfert d'un bassin de population à un autre. Ils doivent être traités manuellement. Les familles qui ont obtenu un transfert doivent présenter une nouvelle demande pour l'année scolaire 2018-2019.*

6. La Commission scolaire Central Québec reconnaît que, dans la région de la ville de Québec, il peut être nécessaire de transférer des élèves d'une école à une autre lorsque, par exemple, certains services pédagogiques, tels qu'ils sont définis dans le Régime pédagogique, pour un élève ou un groupe d'élèves, ne sont pas offerts dans une école donnée, mais le sont dans une autre, et qu'un transfert à une autre école est dans le meilleur intérêt de l'enfant, pour son bien-être social, pédagogique ou psychologique, selon l'évaluation de l'élève effectuée par la Commission scolaire.

7. Lorsque la Commission scolaire ne peut offrir les services nécessaires à un élève, il peut se révéler nécessaire de conclure une entente avec une autre commission scolaire, une école privée ou une institution relevant d'une autre compétence ministérielle, afin d'assurer l'offre de tels services éducatifs, conformément aux articles 213 et 214 de la Loi sur l'instruction publique.

8. Les Services éducatifs traiteront au cas par cas toute demande de transfert d'un élève à une autre école de la Commission scolaire, située dans la même région, et reçue après le 30 septembre. La décision relative à une telle demande sera rendue à la suite d'une évaluation effectuée par la Commission scolaire, laquelle tiendra compte du bien-être psychologique ou social de l'élève en question.

Annexe 1 - Transport scolaire et bassins de population relatifs aux inscriptions pour l'année scolaire 2018-2019

1. En ce qui concerne les élèves fréquentant les écoles suivantes, le territoire établi aux fins du transport scolaire est déterminé par la commission scolaire francophone qui fournit le transport :
   - École secondaire de La Tuque
   - École secondaire de Shawinigan
   - École primaire anglophone de la Mauricie (Trois-Rivières)
   - Académie de Trois-Rivières
   - École primaire Saint-Patrick (Thetford Mines)
   - École A.S. Johnson Memorial (Thetford Mines)*
   - École primaire de Portneuf
   - École Dollard-des-Ormeaux*
   - École primaire régionale Riverside*
   - École secondaire régionale Riverside*
   - École MacLean Memorial*

   * La Commission scolaire Central Québec organise le transport scolaire de certains élèves fréquentant ces écoles et résidant sur le territoire des municipalités qui ont bénéficié d'un transport scolaire durant l'année scolaire 2017-2018, conformément à la Politique de transport de la Commission scolaire.

2. En ce qui concerne les élèves fréquentant les écoles suivantes, les territoires établis aux fins du transport scolaire sont délimités comme suit:

   i) **École secondaire QHS et École secondaire Saint-Patrick** (ville de Québec): La région métropolitaine de la ville de Québec et les municipalités de la Rive-Sud qui faisaient partie du territoire desservi par les parcours d'autobus jaunes durant l'année scolaire 2017-2018.

   ii) **École primaire Holland**: Le territoire couvert par Stoneham, Lac-Delage, Lac-Beauport, Château-Richer, L'Ange-Gardien, Sainte-Anne-de-Beaupré, l'Ile d'Orléans, Mont Sainte-Anne, Saint-Ferréol-des Neiges, Boischâtel et Sainte-Brigitte-de-Laval, ainsi que la partie de la ville de Québec partant d'un point situé à la limite sud de la ville de Québec, allant au sud de l'Anse au Foulon, puis allant en ligne droite vers le nord et passant par le parc du Bois-de-Coulonge, y compris ce dernier, jusqu'à la Grande-Allée, puis allant vers l'ouest en ligne droite le long du centre de la Grande-Allée, puis du boul. Laurier, jusqu'à l'av. Marguerite-Bourgeois, puis allant vers le nord en suivant une ligne située à l'arrière des emplacements ayant front sur le côté ouest de l'av. Marguerite-Bourgeois jusqu'au boul. René-Lévesque, puis vers l'ouest le long du centre du boul. René-Lévesque jusqu'à l'av. Painchaud, puis vers le nord en suivant une ligne située à l'arrière des emplacements ayant front sur le côté ouest de cette avenue, puis vers l'ouest le long du centre de la rue Hélène-Boulé, jusqu'à la rue Pierre-Maufay, puis vers le nord le long du centre de la rue Pierre-Maufay jusqu'au ch. Ste-Foy, puis vers l'ouest le long du centre du ch. Ste-Foy jusqu'à la rue Émile-Côté, puis en direction nord le long du centre de la rue Émile-Côté et de son prolongement jusqu'à l'autoroute Charest, et de là, vers l'est, le long du centre de l'autoroute Charest jusqu'à l'av. St-Sacrement, puis vers le nord, le long du centre de l'av. St-Sacrement, jusqu'à l'intersection du boul. Wilfrid-Hamel, puis vers l'est le long de la limite du nouvel arrondissement La Cité-Limoilou (rivière Saint-Charles), jusqu'à son intersection avec la limite est de l'ancien arrondissement Limoilou, puis en direction nord, en suivant cette limite, jusqu'à l'autoroute Félix-Leclerc, puis vers l'ouest, le long de cette autoroute jusqu'à la 1re Av., puis vers le nord le long du centre de la 1re Av., puis vers le boul. Henri-Bourassa, jusqu'à un point situé au sud des emplacements ayant front sur le côté sud de la rue St-Aubert, la rue de l'Étoile et la rue des Anciens-Canadiens, puis, vers l'est, en suivant cette ligne jusqu'à la rivière Des

Roches, puis, en ligne droite vers le nord, passé la sablière du côté est, jusqu'à un point situé un peu au nord d'une ligne à l'arrière des emplacements ayant front sur le côté nord de la rue Hector-Bédard et la rue du Rebord, puis, suivant cette ligne à l'ouest jusqu'à l'autoroute Laurentienne, puis, vers le nord, le long de cette autoroute, jusqu'à la limite de la ville de Québec, de là vers l'ouest, puis, vers le sud, jusqu'à un point situé un peu au sud de la rue des Alisiers, puis, vers l'ouest jusqu'au Lac St-Charles, puis traversant le lac vers le nord, jusqu'à la limite de la ville de Québec, passé le Lac-Delage du côté ouest et continuant vers le nord, puis, vers l'est en ligne droite, jusqu'à l' av. Tewkesbury, un peu au nord de la rue Plante, puis en direction nord en suivant une ligne située à l'arrière des emplacements ayant front sur le côté est de l'av. Tewkesbury jusqu'à la rivière Jacques-Cartier, à l'est de Tewkesbury, Tewkesbury non compris.

iii) **École primaire de Sainte-Foy** : Le territoire couvert par une partie de la ville de Québec, délimitée comme suit : en partant de la limite sud de la ville de Québec, au sud de l'Anse-au-Foulon, allant en ligne droite vers le nord et passant par le parc du Bois-de-Coulonge, incluant ce dernier, jusqu'à la Grande-Allée, puis, vers l'ouest, le long du centre de la Grande-Allée puis du boul. Laurier, jusqu'à l'av. Marguerite-Bourgeois, puis vers le nord en suivant une ligne située à l'arrière des emplacements ayant front sur le côté ouest de l'av. Marguerite-Bourgeois jusqu'au boul. René-Lévesque, puis, vers l'ouest, le long du centre du boul. René-Lévesque jusqu'à l'av. Painchaud, puis vers le nord, en suivant une ligne située à l'arrière des emplacements ayant front sur le côté ouest de cette avenue, puis vers l'ouest, le long du centre de la rue Hélène-Boulé, jusqu'à la rue Pierre-Maufay, puis vers le nord le long du centre de la rue Pierre-Maufay jusqu'au ch. Ste-Foy, puis vers l'ouest le long du centre du ch. Ste-Foy jusqu'à la rue Émile-Côté, puis en direction nord le long du centre de la rue Émile-Côté et de son prolongement jusqu'à l'autoroute Charest, puis, vers l'ouest, le long du centre de cette autoroute jusqu'à l'autoroute Robert-Bourassa, puis vers le sud, le long du centre de l'autoroute Robert-Bourassa, jusqu'au boul. Laurier, puis en direction ouest le long du centre du boul. Laurier, puis vers le nord-ouest, sur l'autoroute Duplessis jusqu'à l'autoroute Charest, poursuivant, vers l'ouest, le long du centre de l'autoroute Charest et de l'autoroute Félix-Leclerc, jusqu'à la limite ouest de la ville de Québec et, par la suite, en continuant jusqu'au boul. Wilfrid-Hamel, puis vers l'ouest, le long du centre du boul. Wilfrid Hamel, puis la route 138 jusqu'à la limite ouest de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, puis vers le sud en suivant une ligne jusqu'à la limite sud de la ville de Québec, et, de ce point, vers l'est jusqu'au point de départ.

iv) **École Saint-Vincent** : Le territoire de la Rive-Sud situé à l'intérieur de la zone desservie par les parcours d'autobus jaunes qui étaient en place durant l'année scolaire 2015-2016. Sur la Rive-Nord, toute la ville de l'Ancienne-Lorette et une partie de la ville de Québec, délimitée comme suit : une partie de l'arrondissement de La Haute Saint-Charles, partant d'un point situé à la limite ouest de l'arrondissement et la route Sainte-Geneviève, puis, en direction est, suivant une ligne située le long du centre de la route Sainte-Geneviève, le boul. St-Claude, la rue Verret, la rue Racine et le boul. Bastien, jusqu'à la rue Chef-Nicolas-Vincent, puis, vers le nord, en suivant une ligne située à l'arrière des emplacements ayant front sur le côté est de cette rue et ensuite des emplacements ayant front sur le côté est de la rue Georges-Cloutier, continuant vers le nord le long de la limite de Wendake jusqu'à un point situé sur une ligne un peu au nord de la rue de la Rivière Nelson, puis, vers l'ouest, en suivant cette ligne jusqu'à un point situé à l'est des emplacements ayant front sur le côté est du boul. Valcartier, puis au nord, le long de cette ligne, jusqu'à la rue Martineau, puis, vers l'ouest, en suivant une ligne située à l'arrière des emplacements ayant front sur le côté sud de la rue Martineau jusqu'à la limite ouest de l'arrondissement, puis, vers l'ancien arrondissement Laurentien jusqu'au boul. Henri- IV, puis, vers le sud, le long du boul. Henri- IV jusqu'à l'av. Industrielle, puis, vers l'ouest, le long du centre de cette avenue jusqu'au boul. Pie XI, puis, vers le sud, le long du centre de ce boulevard jusqu'à l'av. de la Montagne, puis, vers l'ouest, en suivant une ligne située à l'arrière des emplacements ayant front sur le côté sud de l'av. de la Montagne jusqu'à la limite ouest de l'ancien arrondissement Laurentien, puis, vers le nord sur cette limite, puis, vers l'ouest, le long de

la limite nord de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures jusqu'à sa limite ouest, puis, au sud, en suivant cette limite jusqu'à la route 138, puis, vers l'est, le long du centre de la route 138 jusqu'à l'autoroute Félix-Leclerc, puis vers l'est le long de l'autoroute Félix-Leclerc jusqu'à l'autoroute Duplessis, puis, vers le sud, le long de l'autoroute Duplessis jusqu'au boul. Laurier, puis, en continuant vers l'est, le long du boul. Laurier jusqu'à l'autoroute Robert-Bourassa, puis, vers le nord, le long de cette autoroute jusqu'à l'autoroute Charest, puis vers l'ouest le long de l'autoroute Charest jusqu'à l'autoroute Henri-IV, puis, vers le nord, le long de cette autoroute jusqu'à la route Ste-Geneviève, puis, suivant le centre de la route Ste- Geneviève jusqu'au point de départ.

v) **École primaire de Valcartier** : La zone couverte par les municipalités de Tewkesbury et de St-Gabriel-de-Valcartier, et, dans l'arrondissement de La Haute Saint-Charles, en suivant une ligne partant d'un point à la limite nord de l'arrondissement, un peu à l'arrière des emplacements situés sur le côté est du boul. Valcartier, allant vers le sud jusqu'à la rue Martineau, puis, vers l'ouest, en suivant une ligne au sud des emplacements situés sur le côté sud de la rue Martineau jusqu'à la limite ouest de l'arrondissement, puis en direction nord, en suivant cette limite, jusqu'à la limite nord de la ville de Québec.

vi) **École Dollard-des-Ormeaux (primaire et secondaire)**: La zone couverte par les municipalités de Shannon, (y compris toute la base militaire de Valcartier), Fossambault-sur-le-lac, Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et une partie de la ville de Québec (ancien arrondissement Laurentien), délimitée comme suit : en partant d'un point situé à l'intersection de ses limites nord et est, en prolongeant au sud le long de sa limite est, jusqu'à un point rencontrant une ligne située à l'arrière des emplacements ayant front sur le côté sud de la rue Martineau dans l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles jusqu'à cette limite, puis, à l'ouest, dans l'ancien arrondissement Laurentien jusqu'au boul. Henri-IV, puis, au sud, le long du boul. Henri-IV jusqu' à l'av. Industrielle, puis, en direction ouest, le long du centre de l'av. Industrielle jusqu'au boul. Pie XI, puis, au sud, le long du centre du boul. Pie XI jusqu'à l'av. de la Montagne, puis, en direction ouest, le long d'une ligne située à l'arrière des emplacements ayant front sur le côté sud de l'av. de la Montagne jusqu'à la limite ouest de l'ancien arrondissement Laurentien, puis, vers le nord le long de cette limite jusqu'à la limite nord de la ville de Québec.

vii) **École primaire de l'Everest** : L'ancien arrondissement Limoilou et la partie de l'arrondissement Charlesbourg qui n'est pas comprise dans le territoire de l'école Holland et l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles, en commençant, au nord-est, à un point situé à la limite de l'arrondissement Charlesbourg et d'une ligne un peu au sud de la rue des Alisiers, puis vers l'ouest jusqu'au Lac St-Charles, puis traversant le lac vers le nord jusqu'à la limite de la ville de Québec, passé le Lac-Delage vers l'ouest, puis, toujours vers l'ouest, le long de cette limite jusqu'à un point situé à l'est des emplacements sur le côté est du boul. Valcartier, puis, vers le sud, en suivant cette ligne jusqu'à un point situé un peu au nord de la rue de la Rivière Nelson, puis, vers l'est, jusqu'à la limite de Wendake, puis, au sud, le long de cette limite et, ensuite, en suivant une ligne située derrière les emplacements sur le côté est de la rue Georges-Cloutier, puis la rue Chef-Nicolas-Vincent jusqu'au boul. Bastien, puis, vers l'ouest, le long du centre du boul. Bastien, la rue Racine, la rue Verret, le boul. St-Claude et la route St-Geneviève jusqu'à l'autoroute Henri-IV, puis, vers le sud, le long de l'autoroute Henri-IV jusqu'à l'autoroute Charest, puis, vers l'est, le long de l'autoroute Charest jusqu'à l'av. St-Sacrement, puis, vers le nord, le long du centre de l'av. St-Sacrement jusqu'au boul. Wilfrid-Hamel, puis, vers l'est, en suivant la limite de l'arrondissement La Cité (rivière St-Charles) jusqu'à la limite de l'ancien arrondissement Limoilou, et, de ce point, en suivant la limite du territoire de l'École Holland jusqu'au retour au point nord-est, situé à la limite de l'arrondissement Charlesbourg et de l'arrondissement de La Haute Saint-Charles.

Le transport vers les écoles précédemment décrites ne sera fourni que pour les bassins de population visés et conformément à la Politique de transport scolaire de la CSCQ.

Note : À des fins de clarté, les noms des municipalités et des arrondissements qui font maintenant partie de la ville de Québec fusionnée ont été utilisés.

3. Exceptionnellement, les élèves qui relèvent de la Commission scolaire, mais qui résident à l'extérieur du territoire, défini aux fins du transport scolaire, de l'école qu'ils sont en droit de fréquenter, peuvent, d'après les règles budgétaires du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et celles de la Commission scolaire, recevoir une compensation monétaire.

ANNEXE 3

COMMISSION SCOLAIRE CENTRAL QUÉBEC
CENTRAL QUÉBEC SCHOOL BOARD

POLITIQUE

POLITIQUE RELATIVE AUX MEMBRES DU PERSONNEL DE LA CSCQ OFFRANT DES « SERVICES PRIVÉS » AUX ÉLÈVES DE LA CSCQ

(adoptée le 13 décembre 2017)

Note : Dans le présent document, le genre masculin est utilisé uniquement pour alléger le texte; il inclut les deux genres.

CONTINUONS À APPRENDRE

1.0 PRÉAMBULE

La Commission scolaire Central Québec est consciente du fait que, de temps en temps, en plus de tout le soutien offert dans les établissements scolaires, les parents peuvent, entre autres possibilités, demander l'assistance de membres du personnel de la CSCQ pour offrir de l'aide supplémentaire à leur enfant.

Ces services privés demandés par les parents peuvent revêtir la forme de services privés de tutorat, que ce soit en littératie, en mathématique, en sciences, ou autre, de tests supplémentaires ou d'une aide précise de la part de certains membres de notre personnel, comme des psychologues, des orthophonistes, des audiologistes, des psychoéducateurs, des conseillers en orientation, des techniciens en éducation spécialisée, etc.

Les parents peuvent demander que ces services privés soient offerts à l'école, par exemple juste après les heures d'école ou à l'heure du dîner, ou ailleurs, par exemple à la maison.

Les membres du personnel qui envisagent de travailler à titre de « tuteurs privés » doivent comprendre que ceci constitue un travail pour le privé.

La question primordiale est d'assurer la protection des élèves.

2.0 OBJECTIF DE LA POLITIQUE

La présente politique vise à fournir des lignes directrices et des paramètres pour la prestation de services privés par des membres du personnel de la CSCQ dans nos établissements scolaires.

3.0 PORTÉE

La présente politique s'applique à tous les membres du personnel de la CSCQ, peu importe leur statut d'emploi.

4.0 LIGNES DIRECTRICES ET PARAMÈTRES

Tout membre du personnel de la CSCQ auquel des parents ont demandé d'offrir des services privés à leur enfant dans un établissement scolaire doit :

- avoir obtenu au préalable l'autorisation de la direction de l'établissement scolaire (en utilisant le formulaire à cet effet);
- refuser toute demande de services privés qui auraient lieu pendant ses propres heures de travail;
- respecter les périodes réservées à l'heure du dîner et aux pauses ainsi que les autres conditions de travail (selon les dispositions des conventions collectives);
- s'abstenir d'annoncer son offre de services privés dans l'environnement scolaire;
- s'abstenir d'utiliser le matériel ou l'équipement de l'établissement scolaire dans le cadre de sa prestation de services privés, à moins que la direction de l'établissement ne l'ait exceptionnellement autorisé;
- faire preuve de jugement professionnel, de respect et de professionnalisme en tout temps, et ce, auprès des élèves et des parents;

- s'acquitter de toutes ses responsabilités personnelles quant à la qualité des services privés offerts;
- s'acquitter de toutes ses responsabilités relativement aux aspects fiscaux, légaux et financiers, soit le paiement des parents pour les services rendus, de ce « travail privé »;
- informer par écrit la direction de l'établissement scolaire de tout conflit d'intérêt potentiel ou réel aussitôt qu'il s'aperçoit qu'un tel conflit existe ou pourrait se développer.

5.0 RESPONSABILITÉS – services externes et services externes privés

Les responsabilités de la direction de l'établissement scolaire sont les suivantes :

- s'assurer que les services privés demandés par les parents et offerts dans l'établissement scolaire servent à aider les élèves à réussir, qu'ils sont conformes à la loi et qu'ils ne nuisent pas ni ne contreviennent à la réputation du réseau scolaire;
- s'assurer que les parents sont bien conscients de leurs obligations (transport, paiement pour les services, etc.) lorsqu'ils demandent des services privés à un membre de notre personnel;
- s'assurer que les parents signent un document qui libère l'établissement scolaire et la Commission scolaire de toute responsabilité relativement à tout dommage qui pourrait survenir lorsque des services privés sont acceptés et offerts dans un établissement scolaire;
- informer les parents qu'en cas de conflit d'intérêt potentiel, la direction de l'établissement scolaire se réserve le droit d'annuler les services privés;
- faire le suivi des demandes acceptées et fournir, deux fois au cours de l'année scolaire (décembre et juin), toute l'information afférente à l'autorité désignée de la Commission scolaire.

6.0 RESPECT DE LA POLITIQUE

La Commission scolaire s'attend à ce que les membres de son personnel respectent la présente politique. Tout défaut de s'y conformer pourrait entraîner des actions ou mesures administratives ou disciplinaires.

La présente politique entre en vigueur le 13 décembre 2017.

ANNEXE 4

COMMISSION SCOLAIRE CENTRAL QUÉBEC
CENTRAL QUÉBEC SCHOOL BOARD

POLITIQUE

POLITIQUE RÉGISSANT L'UTILISATION DE SERVICES EXTERNES DANS NOS ÉTABLISSEMENTS

(adoptée le 13 décembre 2017)

Note : Dans le présent document, le genre masculin est utilisé uniquement pour alléger le texte; il inclut les deux genres.

CONTINUONS À APPRENDRE

1.0 PRÉAMBULE

La Commission scolaire Central Québec est consciente du fait que la demande de services, par exemple les services d'un psychologue ou d'autres services professionnels ou de soutien, pour les enfants d'âge scolaire peut poser problème et aller au-delà de ce que la CSCQ peut raisonnablement offrir, particulièrement en ce qui a trait aux élèves ayant des besoins particuliers.

Chaque établissement de la Commission scolaire Central Québec a pris l'engagement d'offrir à ses élèves des services d'enseignement et des services éducatifs complémentaires de qualité, et ce, dans les limites de son budget et de son plan de dotation annuels.

Ces services sont offerts par des membres qualifiés du personnel enseignant, professionnel et de soutien. Les professionnels, tels que les psychologues, les psychoéducateurs, les conseillers en orientation, les orthophonistes et les audiologistes, ainsi que les membres du personnel de soutien, comme les techniciens en éducation spécialisée, les préposés aux élèves ayant des handicaps et les superviseurs d'élèves, travaillent de concert pour offrir le soutien le meilleur et le mieux adapté à chaque élève.

Les conditions de travail des membres du personnel enseignant, professionnel et de soutien les obligent à respecter des normes éthiques de haut niveau. D'autres groupes de professionnels sont régis par leur propre code de conduite ou d'éthique.

La question primordiale est d'assurer la protection des élèves.

2.0 DÉFINITIONS

a) Services externes (résultant d'une entente conclue avec diverses organisations publiques ou parapubliques)

   Les services offerts dans nos établissements, à la suite d'un protocole d'entente avec divers ministères, tels que le ministère de l'Éducation ou le ministère de la Santé et des Services sociaux, et avec d'autres organisations, comme le Programme de réhabilitation Fraser.

3.0 OBJECTIF DE LA POLITIQUE

a) Assurer que tous aient la même compréhension du type de services externes pouvant être offerts à nos élèves dans nos établissements;

b) Clarifier la position de la Commission scolaire lorsque des parents demandent que des « services privés externes » soient offerts à leur enfant dans nos établissements.

4.0 SERVICES EXTERNES OFFERTS DANS NOS ÉTABLISSEMENTS

Résultant d'ententes conclues avec diverses organisations comme celles offrant des services sociaux ou de santé ou des services communautaires

Les services externes comme ceux résultant d'un protocole d'entente avec divers ministères, tels que le ministère de l'Éducation ou le ministère de la Santé et des Services sociaux, et avec d'autres organisations sont offerts dans nos établissements (personnel infirmier, travailleurs sociaux, etc.) conformément aux lignes directrices et paramètres énoncés dans chaque entente.

Les professionnels qui offrent ces services externes ne sont pas à l'emploi de la Commission scolaire Central Québec, à moins d'une entente particulière conclue pour un prêt de services avec une organisation externe.

Dans le cadre de leur rôle respectif et dans le meilleur intérêt des élèves, les professionnels des organisations externes travaillent en étroite collaboration avec la direction de l'établissement scolaire et les autres membres désignés du personnel quant aux services qu'ils offrent directement aux élèves pendant la journée scolaire. Ils doivent, sur une base régulière, rendre compte de leurs observations, actions et initiatives à la direction de l'établissement ou à une autorité désignée.

5.0 SERVICES PRIVÉS EXTERNES DEMANDÉS PAR LES PARENTS

Les services privés externes demandés par les parents pour leur enfant au cours de la journée scolaire ne seront à aucun moment tolérés, de l'arrivée de l'enfant jusqu'à son départ, incluant l'heure du dîner, dans l'établissement scolaire.

6.0 RESPONSABILITÉS – services externes et services privés externes

a) La direction de l'établissement scolaire aura les responsabilités suivantes :
   - S'assurer que les services décrits au point 4 sont offerts aux élèves conformément aux conditions énumérées dans l'entente écrite;
   - S'assurer que les services professionnels décrits au point 4 sont un complément des services offerts par l'équipe scolaire et qu'ils respectent les politiques éducatives de l'établissement;
   - Informer les parents qui demandent des « services privés externes » pour leur enfant que l'offre de ces services n'est pas permise conformément à la politique de la Commission scolaire.

b) La Commission scolaire aura les responsabilités suivantes :
   - Signer les ententes individuelles avec diverses organisations externes, par exemple celles offrant des services de santé et des services sociaux, qui peuvent donner des services complémentaires aux élèves, sans aucuns frais pour les parents;
   - Se réserver le droit d'annuler (dans les 10 jours ouvrables) toute entente avec des organisations externes en cas de conflit d'intérêt potentiel entre les parties ou en cas de conflit de nature éthique ou professionnelle;
   - Appuyer les directions d'établissements scolaires dans le cadre de l'application de la présente politique.

La présente politique entre en vigueur le 13 décembre 2017.